

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be

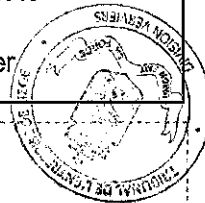


19109578

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

01 AOUT 2019

Greffier



Dénomination : **IMMO PARQ**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4651 Battice, Outrecour, 112

N° d'entreprise : 0689.598.536

Objet de l'acte : **PROCURATION PAR LE COLLEGE DES GERANTS**

Par décision du Collège des gérants de la SPRL IMMO PARQ ayant son siège à 4651 Battice, Outrecour, 112, inscrite à la BCE sous le numéro 0689.598.536, il ressort que ce dernier a, dans le cadre de la promotion immobilière sur Awans, rue de Bruxelles, Résidence du ROUA, décidé de conférer tous pouvoirs et a donné procuration à :

Monsieur VITIELLO Giovanni Alphonse, né à Verviers le vingt-sept novembre mille neuf cent soixante-huit, époux de Madame FERRARO Caterina Anita, née à Liège le trois septembre mille neuf cent soixante-neuf, domicilié à 4450 Juprelle, rue Provinciale, 273.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage dressé le dix-sept juillet deux mille six par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, régime non modifié à ce jour.

A l'effet de :

1.- Signer l'acte de base - règlement de copropriété et règlement intérieur - de la Résidence ROUA, à Awans, rue de Bruxelles, fixer les quotités des biens privatifs dans les parties communes et tout acte modificatif.

2.- signer tous actes de vente des lots de la Résidence du ROUA aux prix jugés convenables par le mandataire, même au delà de 50.000 euros.

En ce compris vendre tout ou partie de l'immeuble à Awans, rue de Bruxelles, résidence du Roua, cadastré section A numéro 0579AP0000 de 3.118 m².

1. Soit de gré à gré, soit par adjudication publique en la forme amiable ou judiciaire;

2. Moyennant les prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables;

3. Faire dresser tous cahiers des charges; faire tous échanges avec ou sans soulte, diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption;

4. Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation;

5. Résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toute notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

6. Débattre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

7. Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci;

8. Accepter des acquéreurs ou adjudataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières;

9. Dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement. Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques;

10. A défaut de paiement, et en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, assister à tous ordres tant amiables que judiciaires et tant en attaquant qu'en défendant, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

11. Conclure tous arrangements, transiger et compromettre ;
12. Au cas où une ou plusieurs opérations précitées auraient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci ;
13. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahier des charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes ;
14. La partie mandante déclare que les biens prédécrits ne font l'objet d'aucune mesure de classement et qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde prévue par le Code wallon et elle s'engage à prévenir immédiatement le mandataire en cas de mesure de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ;
15. Comparaitre et intervenir à tout acte d'ordre et de distribution qui sera réalisé en conclusion de la présente procédure de vente judiciaire ;
16. Y retirer quittance entière et définitive du prix principal, des frais et accessoires de l'adjudication ;
17. Requérir le conservateur des hypothèques compétent de radier en exécution de l'article 1563 du Code Judiciaire et en vertu du certificat de paiement à établir par le notaire soussigné, les inscriptions et transcriptions de commandements grevant le bien acquis par lui ;
18. Pour autant que de besoin, renoncer purement et simplement au bénéfice de la subrogation légale pouvant résulter à son profit des paiements constatés et ce, conformément à l'article 1251 du Code civil ;
19. En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements ;
20. Constituer hypothèque sur le bien prédécrit ; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité, l'indivisibilité et la saisie exécution immobilière ;
21. Procéder à tous comptes, liquidations et partages; établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements ;
22. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer et en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, même non explicitement prévu aux présentes.

3.- signer tout acte de crédit ou mandat hypothécaire, affecter en hypothèque et généralement faire toute opération nécessaire permettant la réalisation de ladite promotion immobilière.

En ce compris emprunter toute somme, pour et au nom de la partie mandante, seule ou solidairement avec d'autres personnes, d'une ou de plusieurs personnes ou sociétés, par un seul ou plusieurs actes, pour les termes, aux intérêts et conditions que le mandataire jugera convenir.

Stipuler termes et délais, obliger solidairement la partie mandante au remboursement du capital, et au paiement des intérêts et tous accessoires, y obliger ses héritiers solidairement et indivisiblement entre eux.

Recevoir et éventuellement donner quittance et décharge des sommes empruntées, toucher tous chèques et les endosser, et donner aux fonds empruntés l'emploi indiqué par la partie mandante.

A la sûreté du remboursement de toutes sommes en capital et du paiement des intérêts et autres accessoires, affecter les biens décrits ci-dessus en hypothèque ainsi que les biens dont la partie mandante est ou sera propriétaire ou intervenir à la constitution d'un mandat hypothécaire pour ces mêmes biens, les donner en antichrèse

Faire toutes déclarations relatives à l'établissement de propriété, à la situation hypothécaire ou autre desdits biens, obliger les constituants au rapport de tous certificats de radiation;

Faire toutes stipulations d'exécution forcée et toutes délégations de loyers; conférer toutes autres garanties, stipuler toutes concurrences ou antériorités entre les différents prêteurs ;

Obliger la partie mandante à toutes assurances contre l'incendie, souscrire toutes nouvelles polices ou tous avenants d'augmentation à cet effet,

Souscrire et contracter toutes polices d'assurances sur la vie auprès de toute compagnie d'assurances, sur la tête de qui bon lui semblera, pour une durée, aux conditions et moyennant la prime que le mandataire avisera.

Faire toutes désignations quant aux bénéficiaires de ces polices; obliger la partie mandante aux paiements des primes et affecter le bénéfice de toutes polices d'assurances sur la vie et à la reconstitution du capital emprunté au moyen des présentes.

Solliciter, soit des avances sur les polices d'assurance vie dont la partie mandante pourrait être titulaire et ce, aux conditions que le mandataire avisera, soit le rachat ou la liquidation de ces contrats, toucher le montant de ces opérations, souscrire à cet effet toute reconnaissance et donner quittance.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre;

Au cas où une ou plusieurs opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charge et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Le mandat (procuration) prend fin par le décès du mandant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps:

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

l'original de la procuration du Collège des gérants du 21 mai 2019

Pour la société,

Le notaire Pierre DELMOTTE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature